

Certains de mes proches bien que se réclamant de la tariqa tijania doutent que Sidi Ahmed tijani ait pu rencontrer le prophète véritablement. Est-ce que le fait de ne pas y croire peut nuire au statut d'un tijani ?

REPONSE

Comme nous l'avons déjà évoqué dans certaines de nos réponses, sachez que la vision du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) à l'état de veille entre dans le cadre des prodiges qu'Allah accorde à Ses alliés pour les honorer. Le document que nous vous avons joints explique que cela entre dans le cadre du possible et que cela a été rapporté au sujet de plusieurs savants et saints renommés tels que Cheikh Abdelqader Djilani, Cheikh Ahmed Rifa'i, l'imam Chadhili, l'imam Souyoufi ...etc. (cf. rubrique enseignement : « la vision du Prophète à l'état de veille »)

Les prodiges (Karamat) accordés aux Saints en Islam sont une réalité et un point faisant partie du Credo en lequel doit croire tout musulman. Il est établi par les gens de la Sunna que tout miracle (Mou'jizat) survenu à un prophète (sur eux tous la paix d'Allah) peut aussi survenir en tant que prodige (Karamat) pour les saints de la communauté musulmane, or il est bel et bien authentifié que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a rencontré tous les autres prophètes (sur eux tous la paix) la nuit de son Ascension au Temple Sacré (de Jérusalem) et ainsi que dans les cieux, de même il a vu Moussa (sur lui la paix) debout priant dans sa tombe.

L'imam Ibn Kathir a rapporté dans son livre « **Bidaya wa Nihaya** » : « **Plus d'un savant a mentionné que les prodiges des saints sont les conséquences des miracles des prophètes, car le vertueux a obtenu cette faveur par la bénédiction de s'être conformé à son envoyé et en récompense de sa foi.** »

Le savant Cheikh Youssuf Dijwi, membre du haut conseil des savants d'Al Azhar, a écrit dans ses avis juridiques nommé « **Mafahim el Islamiya** » : « Quant aux prodiges (karamat) ils sont possibles sans aucun doute à ce sujet, ces faits sont rapportés de manière successives et ininterrompue depuis les Compagnons (qu'Allah les agrée) jusqu'aux Suivants (Tabi'ine) et aux Saints qui les ont succédé. Cela est fermement établi par le noble Livre (le Qoran) et la Sunna authentique, et cela ne peut être démenti que par les innovateurs. »

En effet, il est non seulement tout à fait possible de voir le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) en état d'éveil après l'avoir vu en rêve, mais surtout c'est ce en quoi l'on doit croire et ne point douter, car l'information vient directement du Prophète lui-même (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) à travers un hadith authentique : « **Celui qui m'a vu en rêve, me verra en état de veille et Satan ne peut prendre mon apparence** »

À celui qui doute que cela soit possible, demandez-lui : "Est-il possible qu'un énorme feu puisse tout brûler dans ses alentours mais en laissant intacte une personne placée en plein milieu ?"

S'il ne peut le concevoir alors dites lui qu'Allah a dit : « **Nous dûmes : "ô feu, sois pour Abraham une fraîcheur salutaire** » (Sourate 21 Les prophètes, verset 69) et le feu ne le brûla pas.

Demandez-lui : "Est-il possible qu'un bâton de bois change de nature et se transforme en un véritable animal ?"

Et pourtant Allah dit : « **[Moïse] jeta donc son bâton et le voilà devenu un serpent manifeste** » (Sourate 26 Les poètes, verset 32)

Demandez-lui : "Est-il possible qu'un enfant vienne à l'existence sans l'apport de la semence d'un père ?"

sujet de la création de 'Issa (sur lui la paix) : « **Il dit : "Je suis en fait un Messager de ton Seigneur pour te faire don d'un fils pur". Elle dit : "Comment aurais-je un fils, quand aucun homme ne m'a touchée, et je ne suis pas prostituée ?" Il dit : "Ainsi sera-t-il ! Cela M'est facile, a dit ton Seigneur !" »** (Sourate 19 Marie, verset 19 à 21)

Demandez-lui : "Est-il possible que quelqu'un meurt au cours d'un repas à côté de son âne et qu'il ressuscite 100 ans plus tard intacts lui et sa nourriture alors que son âne est décomposé ?"

Et pourtant Allah dit au sujet de 'Ouzayr : " **« Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant : "Combien de temps as-tu demeuré ainsi ?" "Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie de la journée." "Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements... »** (Sourate 2 La vache, verset 259)

Demandez-lui : "Est-il possible qu'actuellement il existe un homme qui vit depuis plus de deux mille ans ?"

Et pourtant Allah dit au sujet de 'Issa (sur lui la paix) : « **Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie, le Messenger d'Allah**... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié; mais ce n'était qu'un faux-semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué. Mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage » (Sourate 4 Les femmes, verset 157, 158)

Dans le Sahih Mouslim, il est aussi déclaré que les hadith qui indiquent que le prophète Jésus (sur lui la paix) descendra parmi les gens à la fin des temps ont atteint le degré de Moutawatir, c'est-à-dire narrés par tant de personnes dans chaque génération qu'il est impossible de douter de leur authenticité et qu'il est considéré comme l'un des signes principaux du Jour Dernier. (Sahih Mouslim)

La vision du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) à l'état de veille entre dans le cadre des prodiges accomplis par Allah en faveur de certains de ses pieux serviteurs, or Il est Capable de tout, comme ce qui a été évoqué précédemment, ce que l'on peut concevoir comme ce que l'on ne peut pas concevoir.

Aussi renier ce prodige, car inconcevable dans notre entendement, revient à renier la Capacité et la Puissance Divine à l'accomplir, avec Allah il n'y a ni "comment" ni "de quelle façon", il y a juste Allah veut et c'est tout.

« **Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant ! Lorsqu'Il décide une chose, Il dit seulement : "Sois", et elle est aussitôt.** » (Sourate 2 La vache, verset 117)

Quant à ceux qui prétendent être affiliés à Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et qui néanmoins ne croient pas en ses propos, cela est un rejet et une rupture immédiate de la voie, c'est-à-dire que la personne n'est plus affiliée à la Tariqa même si elle pense le contraire.

L'affiliation à la voie est le suivi de ses conditions d'affiliations, or parmi ses conditions il y a la croyance et le suivi du Cheikh (qu'Allah sanctifie son précieux secret) en tout ce dont il nous informe, tant que cela ne contredit pas la Loi (Chari'a), or comme nous l'avons évoqué précédemment les prodiges accordés aux saints font partie du credo du musulman qu'il ne peut démentir.

Recherche et traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe